

10. Annexe 1 - Échelle du FRQSC pour établir le montant de base de la bourse de carrière (chercheur-boursier)

Années d'expériences pertinentes *

	Minimum obligatoire 2 ans + Ph. D. (Junior 1)	3 ans	4 ans	5 ans	Minimum obligatoire 6 ans + Ph. D. (Junior 2)	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Montant de base	70 000 \$	71 750 \$	73 544 \$	75 382 \$	77 267 \$	79 199 \$	81 179 \$	83 208 \$	85 288 \$
Avantages sociaux (12%)	8 400 \$	8 610 \$	8 825 \$	9 046 \$	9 272 \$	9 504 \$	9 741 \$	9 985 \$	10 235 \$
Total montant de base **	78 400 \$	80 360 \$	82 369 \$	84 428 \$	86 539 \$	88 702 \$	90 920 \$	93 193 \$	95 523 \$

Montant accordé (trois premières années de la bourse) à titre de subvention de recherche pour les JUNIOR 1

	année 1	année 2	année 3
Montant recherche	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
FIR versé aux établissements (27%)	5 400 \$	5 400 \$	5 400 \$

* Un maximum de dix années d'expérience pertinentes est pris en considération dans le calcul du montant de base de la bourse.

** Le montant total de la bourse ne pourra dépasser 100 000 \$ / année quel que soit le nombre d'années d'expérience.

L'établissement doit s'engager à fournir le complément de traitement égal à la différence entre le montant total de la bourse et la rémunération que ce candidat devrait recevoir à titre de professeur ou chercheur régulier selon les règles établies dans son établissement.